

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON  
Séance du 26 juin 2025

Nombre de conseillers

en exercice 09

de présents 07

de votants 08

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six juin à quinze heures et huit minutes;  
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est  
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire,  
Etaient Présents : Mmes Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;  
M. Jacques AVANIAN, Bernard DE WACHTER, Sylvain GARRON ;  
Absente représentée : Mme Céline BARRE donne pouvoir à Mme Pascale SOLE ;  
Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;  
Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

N° 2025-06-036

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

**RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON  
PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT  
SAISONNIER D'ACTIVITE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, comme tous les ans, la commune a besoin de recruter des agents contractuels pour s'occuper de la piscine municipale (surveillance et vente des tickets) et pour renforcer l'équipe du service technique ;

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à recruter :

- Pour la piscine municipale :
  - 1 adjoint administratif à temps non complet pendant 2 mois ;
  - 1 éducateur sportif (Etaps) à temps complet pendant 3 mois ;
- Pour le service technique :
  - 1 adjoint technique à temps non complet pendant 6 mois ;
  - 1 adjoint technique à temps complet pendant 6 mois ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 332-23 ;

**Considérant** que les besoins des services peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article L. 332-23 du code précité, pour les besoins suivants :
  - Un adjoint administratif territorial contractuel à temps non complet pendant 2 mois ;
  - Un adjoint technique territorial contractuel à temps non complet pendant 6 mois ;
  - Un adjoint technique territorial contractuel à temps complet pendant 6 mois ;
  - Un éducateur sportif (Etaps) contractuel à temps complet pendant 3 mois ;
  
- **DECIDE** que la rémunération de ces agents et de cet Etaps sera calculée par référence à l'indice majoré de leurs grades de recrutement soit :
  - adjoint administratif : 366
  - adjoint technique : 366
  - éducateur sportif (Etaps) : 373
  
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune au titre de l'année 2025 ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON  
Les jours, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,  
Christine MESSEGER

Le Maire,  
Serge CONSTANS

